

Vu le décret n° 90-236 du 14 mars 1990, notamment ses articles premier et trois ;

Vu l'arrêté rectoral du 1er septembre 2006, donnant délégation du Recteur, Monsieur Jean Baptiste CARPENTIER, à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, Monsieur Jean Charles HUCHET;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2006, fixant le calendrier scolaire national des années scolaires, 2007-2008 ; 2008-2009 et 2009-2010.

l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine,

Arrête

Art. 1 : - le calendrier de fin d'année scolaire 2007-2008 du département d'Ille-et-Vilaine est modifié comme suit :

	CALENDRIER NATIONAL <i>Ecoles, Collèges et Lycées</i>	CALENDRIER DEPARTEMENTAL <i>(écoles maternelles et primaires)</i>
ETE – fin des classes	jeudi 03 juillet 2008	mardi 08 juillet 2008 à midi

- le calendrier national de l'année scolaire 2008-2009 s'applique aux écoles du département d'Ille-et-Vilaine selon les modalités suivantes :

	CALENDRIER NATIONAL <i>Ecoles, Collèges et Lycées</i>	CALENDRIER DEPARTEMENTAL <i>(écoles maternelles et primaires)</i>
Rentrée des enseignants	lundi 1 ^{er} septembre 2008	lundi 1 ^{er} septembre 2008
Rentrée des élèves	mardi 02 septembre 2008	mardi 02 septembre 2008
TOUSSAINT	du samedi 25 octobre 2008 au jeudi 06 novembre 2008	du vendredi 24 octobre 2008 au jeudi 06 novembre 2008
NOEL	du samedi 20 décembre 2008 au lundi 05 janvier 2009	du vendredi 19 décembre 2008 au lundi 05 janvier 2009
HIVER	du samedi 07 février 2009 au lundi 23 février 2009	du vendredi 06 février 2009 au lundi 23 février 2009
PRINTEMPS	du samedi 04 avril 2009 au lundi 20 avril 2009	du vendredi 03 avril 2009 au lundi 20 avril 2009
Pont de l'Ascension		le vendredi 22 mai 2009
ETE – fin des classes	jeudi 02 juillet 2009	jeudi 02 juillet 2009
En compensation du pont de l'Ascension, il y aura classe le		mercredi 20 mai 2009

NB : le départ en vacances a lieu après la classe des jours indiqués. la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

Art. 2 : le Secrétaire Général de l'Inspection Académique d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le 16 mai 2008

Jean Charles HUCHET